

**Comité de suivi du protocole du 2 mars 2017**

**Fiche de présentation – Point n° 2**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2016 fixant les modalités d'application de la part liée aux fonctions : organismes Pyrénées et Cayenne**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2016 fixant les modalités d'application du complément de la part liée aux fonctions en application de l'article 7 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile**

Le protocole social 2016-2019 entre le gouvernement et les organisations syndicales représentatives de la DGAC prévoit des expérimentations en matière d'organisation du travail des ICNA, notamment pour les organismes C et D, et une prise en compte des situations spécifiques des organismes Pyrénées et Cayenne.

Cet arrêté inscrit les organismes Pyrénées et Cayenne dans ce cadre d'expérimentation en instituant une option 3 dans l'arrêté du 26 décembre 2016 fixant les modalités d'application du complément de la part liée aux fonctions en application de l'article 7 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile.

